

MEMO TECHNIQUE POUR LE PROGRAMME TEPKV - OPERATIONS BATIMENT TERTIAIRE

Fiche	Description	Conditions d'éligibilité	La facture doit mentionner
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	Résistance thermique $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une isolation - La marque et le modèle de l'isolant posé - La surface d'isolant installé (surface isolée) - La résistance thermique de l'isolation installée
BAT-EN-102	Isolation des murs	Résistance thermique $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une isolation - La marque et le modèle de l'isolant posé - La surface d'isolant installé (surface isolée) - La résistance thermique de l'isolation installée
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	Résistance thermique $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Seuls les planchers bas situés sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert sont éligibles.	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une isolation - La marque et le modèle de l'isolant posé - La surface d'isolant installé (surface isolée) - La résistance thermique de l'isolation installée
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	Remplacement de fenêtre de toiture ou murale menuiserie complètes, dormant compris). Les parois vitrées et vérandas ne sont pas éligibles En toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,36$ Autres fenêtres : $U_w \leq 1,3$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7$ et $Sw \geq 0,36$	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s) - La marque et le modèle des menuiseries posées - et les U_w et Sw des équipements installés
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses	Résistance thermique $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une isolation - La marque et le modèle de l'isolant posé - La surface d'isolant installé (surface isolée) - La résistance thermique de l'isolation installée
BAT-TH-102	Chaudière collective à haute performance énergétique	<p>Puissance thermique $\leq 70 \text{ kW}$: Efficacité énergétique saisonnière (ETAs) $\geq 90\%$</p> <p>Puissance thermique $70 < P \leq 400 \text{ kW}$: Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale $\geq 87\%$ Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale $\geq 95,5\%$</p> <p>Puissance thermique $> 400 \text{ kW}$: Rendement PCI à pleine charge et à 30% de charge $\geq 92\%$</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'une chaudière - La puissance nominale de la chaudière - La marque et la référence + Puissance thermique $\leq 70 \text{ kW}$: - L'efficacité énergétique saisonnière Puissance thermique $70 < P \leq 400 \text{ kW}$: - L'efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale - L'efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale Puissance thermique $> 400 \text{ kW}$: Rendement PCI à pleine charge et à 30% de charge
BAT-TH-111	Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)	Capteurs hybrides exclus Les capteurs solaires ont une certification CSTBat ou SolarKeymark	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un chauffe solaire collectif - La marque et la référence + La certification CSTBat ou SolarKeymark des capteurs solaires + L'étude de dimensionnement réalisée par un bureau d'étude définissant B, T et PES
BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	PAC servant au chauffage, avec ou sans ECS. Les PAC en relève de chaudière ne sont pas éligibles. Puissance thermique $\leq 400 \text{ kW}$: <u>Opération engagées jusqu'au 25/09/2017</u> : l'efficacité énergétique saisonnière (ETAs, ou η_s) doit être : $\geq 102\%$ pour les PAC moyenne et haute température $\geq 117\%$ pour les PAC basse température <u>Opération engagées à partir du 26/09/2017</u> : l'efficacité énergétique saisonnière (ETAs, ou η_s) doit être : $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température $\geq 126\%$ pour les PAC basse température Puissance thermique $> 400 \text{ kW}$: COP $\geq 3,4$ pour une température à la sortie de l'échangeur thermique de 35°C	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau - Le type de PAC (air/eau ou eau/eau) - La marque et la référence de la PAC - La puissance thermique de la PAC - Efficacité énergétique saisonnière (ETAs) ou le COP (selon la puissance)
BAT-TH-140	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau	PAC servant au chauffage, avec ou sans ECS. Les PAC en relève de chaudière ne sont pas éligibles. Puissance thermique $\leq 400 \text{ kW}$: <u>Opération engagées jusqu'au 25/09/2017</u> : l'efficacité énergétique saisonnière (ETAs, ou η_s) doit être : $\geq 102\%$ pour les PAC moyenne et haute température $\geq 117\%$ pour les PAC basse température <u>Opération engagées à partir du 26/09/2017</u> : l'efficacité énergétique saisonnière (ETAs, ou η_s) doit être : $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température $\geq 126\%$ pour les PAC basse température Puissance thermique $> 400 \text{ kW}$: COP $\geq 1,3$ pour des températures d'entrée et de sortie égales à : -PAC air/eau : 7°C (A) / 35°C (E) -PAC eau-eau ou PAC eau glycolée/eau : 10°C (E) / 35°C (E)	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau - Le type de PAC (air/eau ou eau/eau) - La marque et la référence de la PAC - La puissance thermique de la PAC - Efficacité énergétique saisonnière (ETAs) ou le COP (selon la puissance)
BAT-TH-141	Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	PAC servant au chauffage, avec ou sans ECS. Les PAC en relève de chaudière ne sont pas éligibles. Puissance thermique $\leq 400 \text{ kW}$: <u>Opération engagées jusqu'au 25/09/2017</u> : l'efficacité énergétique saisonnière (ETAs, ou η_s) doit être : $\geq 102\%$ pour les PAC moyenne et haute température $\geq 117\%$ pour les PAC basse température <u>Opération engagées à partir du 26/09/2017</u> : l'efficacité énergétique saisonnière (ETAs, ou η_s) doit être : $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température $\geq 126\%$ pour les PAC basse température Puissance thermique $> 400 \text{ kW}$: COP $\geq 1,3$	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau - Le type de PAC (air/eau) - La marque et la référence de la PAC - La puissance thermique de la PAC - Efficacité énergétique saisonnière (ETAs) ou le COP (selon la puissance)